



# Ville de Châtel-St-Denis

## REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PLACE DE JEUX ET DU COUVERT DE LA PLACE VILLAGEOISE DE FRUENCE

### **Chapitre 1                   GENERALITES**

#### **Art. 1                       Périmètre**

1. Le présent règlement fixe les conditions générales d'usage de la place de jeux et du couvert de la place villageoise de Fruence.

### **Chapitre 2                   DISPOSITIONS CADRE**

#### **Art. 2                       Usage public**

1. La place villageoise de Fruence est destinée au libre usage de la population et réservée aux piétons. La circulation des véhicules y est proscrite.

#### **Art. 3                       Autre usage**

1. La place villageoise de Fruence peut être mise à disposition de manifestations, d'une part à caractère public, officiel ou associatif, d'autre part à des fins touristiques ou culturelles.
2. Pour les usages spécifiques, le Conseil communal arrête les conditions d'utilisation par les modalités d'autorisation et les conventions signées avec les utilisateurs.

### **Chapitre 3                   DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

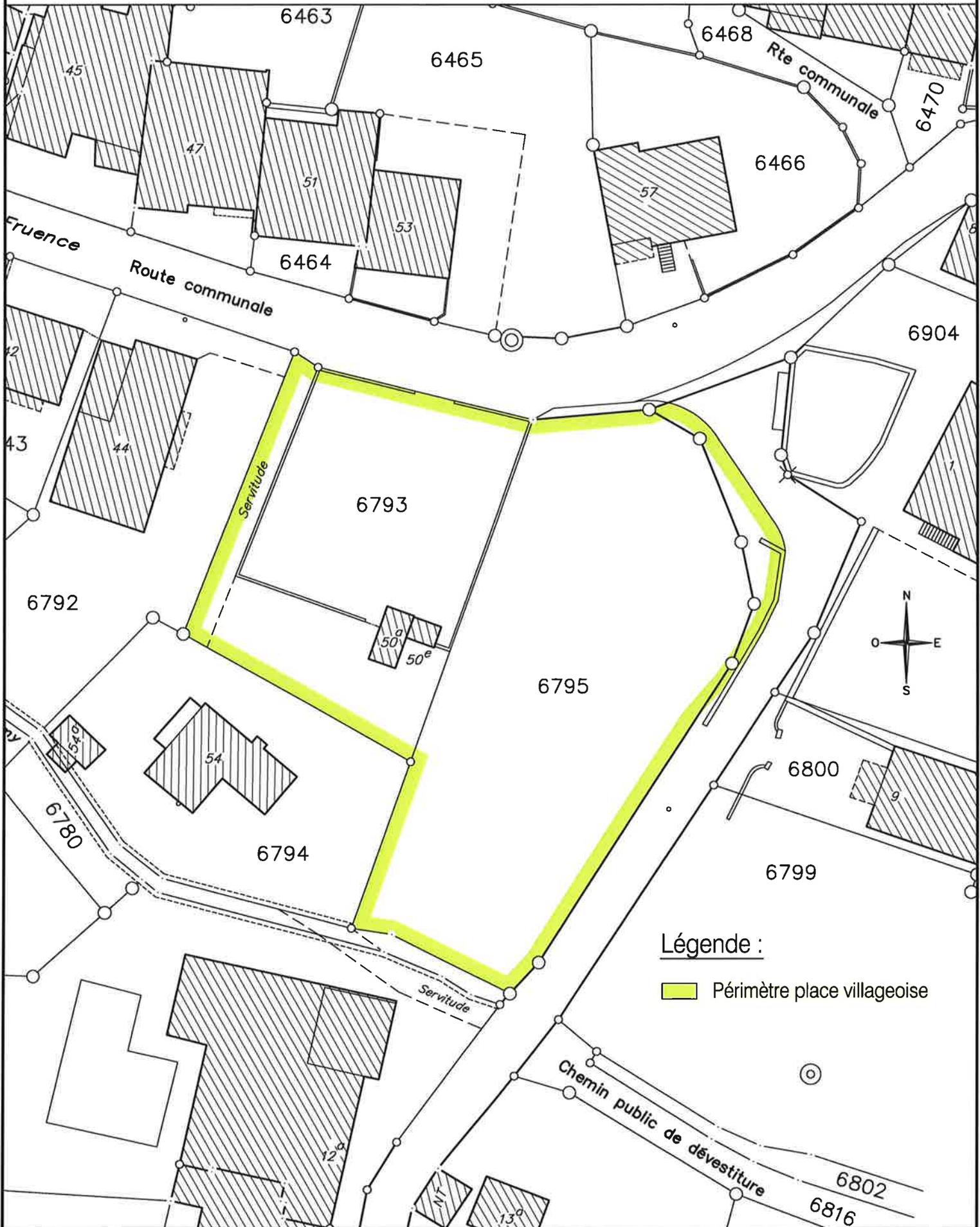
#### **Art. 4                       Préservation du patrimoine**

1. Lors de l'utilisation de la place villageoise, les utilisateurs prendront toutes les mesures en vue d'éviter les atteintes aux aménagements fixes, matériaux, luminaires, végétaux dudit espace.
2. Les marquages au spray, à la craie grasse ou par tout autre moyen laissant des marques au sol sont interdits.
3. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de suspendre une charge de quelque nature que ce soit au couvert.
4. Toute installation défectueuse ou tout dégât doit être signalé au service technique communal.

#### **Art. 5                       Utilisation**

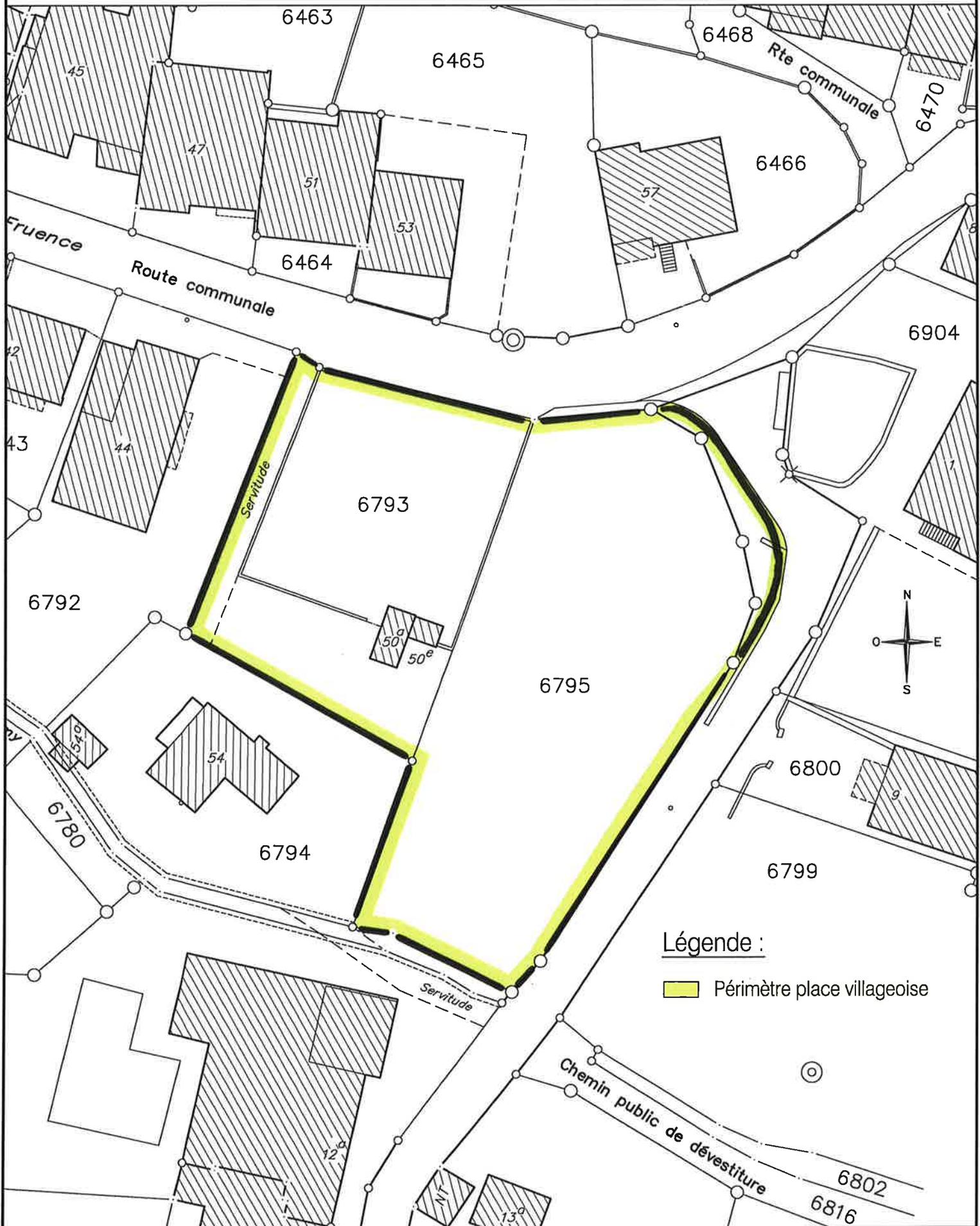
1. Lors de l'utilisation de la place villageoise, toutes les personnes veilleront à garantir la tranquillité du hameau de Fruence. Les normes en vigueur concernant le bruit devront être respectées.
2. Il est strictement interdit de mettre en place de l'éclairage temporaire sur la place villageoise, à l'exception des manifestations autorisées par le Conseil communal.





Légende :

 Périmètre place villageoise



Légende :

 Périmètre place villageoise